



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne**

Rennes, le

- 7 MARS 2011

Autorité environnementale

**AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE**  
portant sur le projet d'aménagement du secteur de Kérozer  
présenté par la commune de Saint Avé (56)  
reçu le 14 janvier 2011

### Objet de la demande

La commune de Saint Avé a sollicité auprès du Préfet du Morbihan l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) concernant le projet d'aménagement du secteur de Kérozer.

Le Préfet du Morbihan a saisi le 14 janvier 2011 l'autorité environnementale pour avis sur ce dossier comportant notamment une étude d'impact.

### Contexte réglementaire

Le projet est soumis aux dispositions du décret N° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122-1 et L.122-7 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale, en l'occurrence le préfet de Région, porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

C'est l'objet du présent avis, qui sera transmis au pétitionnaire et intégré au dossier d'enquête publique.

### Présentation du projet et de son contexte

Le site de Kérozer, d'une superficie de 6,8 hectares environ s'inscrit dans la continuité immédiate du centre ville et des principaux équipements communaux. Situé à l'Ouest du centre ville, il occupe une position privilégiée au contact du cœur institutionnel et commercial de cette commune qui comptait 10 394 habitants en 2007, pour une superficie de 2 609 hectares.

L'objectif de l'aménagement du secteur de Kérozer est de proposer l'implantation de différents équipements socio-éducatifs, en lien avec l'Etablissement Public de Santé Mentale du Morbihan tout proche, et un mail promenade. Ces équipements doivent répondre aux besoins de la population actuelle et à venir de la commune.

### **Caractère approprié des analyses développées dans le dossier**

Le projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : les terrains sont en zone Ube et N du PLU, le secteur N correspond au Bois de Kérozer, espace boisé classé qui ne sera pas urbanisé.

S'agissant de l'état initial du site, des inventaires faunistique et floristique ont été correctement réalisés. Ils font état de la présence de la loutre dans les cours d'eau à proximité, de chauve-souris dans le Bois de Kérozer en limite du site et d'amphibiens dans la zone humide. Cette dernière a été identifiée à l'Est du site. Elle est intégrée, à l'exception de son extrémité Ouest (environ 100m<sup>2</sup>), dans le mail paysager qui la traversera par un platelage bois surélevé afin d'assurer sa préservation.

La gestion des eaux pluviales envisagée est une gestion écologique par création de noues en lien avec la pente du terrain, avec création de deux zones de rétention situées en dehors de la zone humide. La gestion des eaux usées sera assurée par le raccordement prévu au réseau séparatif collectif puis à la station d'épuration, dont la capacité résiduelle est compatible avec la réalisation du projet.

S'agissant des déplacements, le projet prévoit un schéma de liaisons douces, en lien avec le réseau existant, et notamment la ligne régulière de bus existant au droit du site.

Le dossier présente une analyse du paysage initial et précise que sur les 6,8 hectares du projet, 1,3 hectare est réservé aux espaces verts. Le dossier n'apporte cependant pas de précision sur l'impact paysager du projet.

Enfin, il convient de rappeler que, conformément aux dispositions de l'article L.128-4 du code de l'urbanisme, toute opération d'aménagement doit faire l'objet d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, en particulier sur l'opportunité de la création ou du raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération. Le dossier relatif au projet d'aménagement du secteur de Kérozer n'aborde pas ces enjeux énergétiques.

### **Prise en compte de l'environnement**

Le projet d'aménagement du secteur de Kérozer présenté par la commune de Saint Avé dans le cadre d'une demande de DUP est un projet original et intéressant, dont l'étude d'impact a été réalisée de façon tout à fait satisfaisante.

Le sérieux de la démarche d'évaluation environnementale menée a permis d'élaborer un projet respectueux des enjeux environnementaux identifiés. Les quelques lacunes relevées dans l'étude d'impact ne sont pas de nature à remettre en cause le projet mais leur comblement pourrait contribuer à l'améliorer.

### **Résumé de l'avis**

Le dossier contient les éléments nécessaires à une bonne compréhension du projet par le public. Il comporte les pièces attendues, dans un degré de détail suffisant. Eut égard au milieu qui l'accueille, les impacts du projet paraissent limités et acceptables.

Le dossier pourrait néanmoins utilement être complété, afin de permettre une meilleure vision de l'impact environnemental prévisible du projet sur le site, en apportant des précisions sur l'insertion paysagère du bâti futur ainsi que sur les enjeux énergétiques du projet.

La Directrice régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Bretagne,

Françoise NOARS